



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022- 154**  
**Portant autorisation d'organiser une**  
**manifestation sur l'espace public et**  
**réglementant temporairement la circulation et**  
**le stationnement à l'occasion de la fête des**  
**« Vieux Gréements et Traditions » prévue sur**  
**les quais de PAIMPOL, les 12, 13 et 14 août**  
**2022**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route,
- VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2022-57 en date du 2 mai 2022, relative à la convention bipartite signée entre la Ville de PAIMPOL et l'association « Vieux Gréements et Traditions » pour l'édition 2022,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012 portant règlement des terrasses de la ville de PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2012-127 en date du 3 juillet 2012 réglementant les étalages installés à des fins commerciales sur le domaine public communal ou le trottoir en domaine privé,
- VU** l'arrêté municipal n° PM/2015-04 en date du 6 février 2015 portant sur le règlement des aires d'accueil des camping-cars,
- VU** l'arrêté municipal n° PM/2016-06 du 28 avril 2016 portant modification de l'arrêté municipal n° PM/2015-04 susvisé,
- VU** l'arrêté municipal n° 184-ST-2022 en date du 25 mai 2022 portant réglementation de la circulation rue Deléry et rue du Quai,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2022-113 en date du 20 juin 2022 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le quai Duguay-Trouin du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 au dimanche 4 septembre 2022,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2022-153 en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Robert BOZEC, Conseiller Municipal délégué au dynamisme du cœur de ville.
- VU** la demande en date du 14 mai 2021 de Monsieur Michel LE COQUIL, Président de l'association « Vieux Gréements et Traditions » d'organiser la « Fête des Vieux Gréements » à Paimpol, les 12, 13 et 14 août 2022,
- VU** l'avis favorable en date du 9 mai 2022 de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- VU** l'avis favorable en date 30 juin 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, autorisant l'association « Vieux Gréements et Traditions de PAIMPOL » à utiliser le domaine public portuaire du port départemental de PAIMPOL,
- VU** le dossier de sécurité présenté par l'association,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation, sur les quais de PAIMPOL, de la fête des « Vieux Gréements et Traditions », représentée par son président, Monsieur Michel LE COQUIL, les 12, 13 et 14 août 2022, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics :

- de prendre les dispositions propres à l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser l'organisateur à occuper temporairement le domaine public,
- de réglementer la circulation et le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition du Directeur Général des services,

#### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Monsieur Michel LE COQUIL, Président de l'association « Vieux Gréements et Traditions » est autorisé à organiser la fête des « Vieux Gréements et Traditions – édition 2022 » qui se tiendra à PAIMPOL, sur les quais Loti, Morand, Neuf, de la Digue, Duguay-Trouin, de Kernoa, du Plâtier, et Armand Dayot, les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 août 2022, et à ce titre, à occuper temporairement le domaine public.

**Les horaires d'ouverture de la fête seront les suivants :**

- **Les vendredi 12 et samedi 13 août 2022, de 10 heures à 1 heure le lendemain matin,**
- **Le dimanche 14 août 2022 de 10 heures à minuit.**

#### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**

**ARTICLE 2 - Afin de permettre le bon déroulé de la fête, dans le périmètre de celle-ci la circulation et le stationnement de tous véhicules, y compris riverains et véhicules des exposants, artistes, etc... seront interdits:**

- les vendredi 12 et samedi 13 août 2022, de 9 heures du matin et jusqu'à 2 heures le lendemain matin,
- le dimanche 14 août 2022 de 9 heures jusqu'à 1 heure le lendemain matin.

L'accès à la scène quai Loti pour les musiciens se fera par la promenade Charles Pacé.

**ARTICLE 3 - Dans le périmètre de la fête, en dehors des horaires précisés à l'article précédent et afin de permettre le montage, puis le démontage des structures (chapiteaux, scènes, parquets) nécessaires à l'organisation de la manifestation, la circulation sera régulée comme suit :**

A partir du mardi 9 août 2022 à 6 heures et jusqu'au mardi 16 août 2022 à 17 heures, la circulation de tout véhicule se fera en sens unique, dans les rues suivantes, dans le sens de circulation :

- place de la République, à l'intersection avec la rue de Romsey,
- quai Morand,
- quai Loti,
- rue du Commandant Jean Le Deu, jusqu'au rond-point du Champ de Foire.

La circulation sera interdite à tous véhicules (à l'exception des véhicules de l'organisation nécessaires au montage/démontage, de ceux des exposants et des artistes...), quai Duguay-Trouin à partir du mardi 9 août 2022, conformément aux heures de piétonisation, et jusqu'au lundi 15 août à 11 heures.

La circulation sera interdite à tous véhicules (à l'exception des véhicules de l'organisation nécessaires au montage/démontage, de ceux des exposants et des artistes...), quais de Kernoa, Armand Dayot et du Platier à partir du jeudi 11 août 2022 à 6 heures et jusqu'au mardi 16 août 2022 à 17 heures.

La circulation quais Neuf et de la Digue sera maintenue dans les 2 sens, pour les véhicules de l'organisation nécessaires au montage/démontage, pour ceux des exposants et des artistes, du personnel de l'Eskale d'Armor et des propriétaires de bateaux stationnant dans le port, excepté le jeudi 11 août 2022, où la circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 20 h 00 et cela jusqu'à la fin de Fest Noz.

**ARTICLE 4 - En complément des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, dans le périmètre de la fête, le stationnement de tout véhicule (à l'exception des véhicules de l'organisation nécessaires au montage/démontage, de ceux des exposants et des artistes...), sera interdit :**

- à partir du lundi 8 août 2022 à 6 heures jusqu'au mardi 16 août 2022 à 17 heures, quai Loti, sur les places devant le collège Saint-Joseph,
- à partir du mardi 9 août 2022 à 6 heures jusqu'au mardi 16 août 2022 à 17 heures, aux endroits ci-après :
  - quai Loti,  
Le stationnement devant les commerces sera interdit à partir du jeudi 11 août 2022 à 19 heures.
  - quai Morand, du quai Loti jusqu'à l'intersection avec le quai Neuf,
- quai Duguay-Trouin à partir du mardi 9 août 2022, conformément aux horaires de piétonnisation, et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 11 heures,
- quais de Kernoa, Armand Dayot et du Platier, à partir du mercredi 10 août 2022 à 6 heures, et jusqu'au mardi 16 août 2022 à 17 heures,
- quais Neuf et de la Digue, à partir du mardi 9 août 2022 à 14 heures jusqu'au lundi 15 août 2022 à 14 heures.

A partir du vendredi 12 août 2022 à 6 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 1 heure du matin, le stationnement sera interdit à tout véhicule dans la rue du Quai, sauf arrêts minutes pour les approvisionnements/chargements/déchargements des commerces.

**ARTICLE 5 - En dehors du périmètre de la fête, la circulation sera régulée comme suit :**

La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Four à Chaux, rue de Kernoa (dans sa partie située entre la rue de la Tossen et la rue du Four à Chaux), rue de l'Etang :

- du vendredi 12 août 2022 à partir de 6 heures et jusqu'au samedi 13 août 2022 à 2 heures,
- du samedi 13 août 2022 à partir de 9 heures et jusqu'au dimanche 14 août 2022 à 2 heures,
- du dimanche 14 août 2022 à partir de 9 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 1 heure.

Aux horaires cités ci-avant, dans la rue Labenne, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains, et pourra se faire dans les 2 sens.

A partir du vendredi 12 août 2022 à 6 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 1 heure, la circulation de tout véhicule se fera en sens unique, dans les rues suivantes et dans le sens de circulation :

- rue Charles le Goffic, à l'intersection avec la rue Anatole Le Braz,
- VC Hent Park Bourien,
- rue de l'Etang, jusqu'à l'intersection avec la rue Anatole Le Braz, Et,
- rue de l'Etang, à l'intersection avec la rue du Four à Chaux,

- rue Eugène Héлары,
- rue de l'Yser, jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Leclerc.

A partir du vendredi 12 août 2022 à 6 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 1 heure du matin, la circulation sera maintenue dans les 2 sens dans la rue des Goélettes, à partir de la rue du Général Leclerc et jusqu'au portail de la résidence des Goélettes.

Les arrêts minute seront autorisés dans les rues du Port et des Islandais, pour permettre le chargement/déchargement des commerces.

La circulation dans la rue de Courcy sera autorisée dans les 2 sens.

**ARTICLE 6 - En dehors du périmètre de la fête, le stationnement sera régulé comme suit :**

A partir du vendredi 12 août 2022 à 6 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 1 heure, le stationnement sera autorisé uniquement aux riverains, sur le côté droit dans le sens de circulation :

- rue Charles le Goffic, à l'intersection avec la rue Anatole Le Braz,
- VC Hent Park Bourien,
- rue de l'Etang, jusqu'à l'intersection avec la rue Anatole Le Braz,
- Et,
- rue de l'Etang, à l'intersection avec la rue du Four à Chaux,
- rue Eugène Héлары,
- rue de l'Yser, jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Leclerc.

A partir du vendredi 12 août 2022 à 6 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 1 heure du matin, le stationnement sera autorisé uniquement dans la rue des Goélettes, à partir de la rue du Général Leclerc et jusqu'au portail de la résidence des Goélettes.

A partir du vendredi 12 août 2022 à 6 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 1 heure du matin, le stationnement sera interdit dans la rue Labenne, sauf riverains.

Pour l'ensemble des rues citées au présent article, l'organisateur distribuera aux riverains des macarons d'autorisation de stationnement.

**ARTICLE 7 - Par mesure de sécurité, des dispositifs adaptés (plots béton) seront disposés aux endroits suivants, conformément au plan joint en annexe :**

**Dispositifs fixes :**

- à l'intersection de la rue du Commandant Jean Le Deu et de la rue René Cassin,
- à l'intersection du quai Morand et du quai Duguay-Trouin,
- à l'intersection de la rue du Four à Chaux et du quai Armand Dayot,
- rue des Goélettes (au niveau du portail de la résidence des Goélettes),
- rue de Labenne, dans le virage, avant son intersection avec le quai de Kerno,
- à l'intersection de la rue de l'Yser et de la rue Eugène Héлары,
- à l'intersection du quai Morand et des rues adjacentes du Port, des Islandais et Alfred de Courcy.
- à l'intersection de la rue Deléry et de la rue du Quai,
- au niveau de l'accotement de la rue Jean Le Deu (côté rond-point du Champ de Foire),
- à la sortie du parking du Champ de Foire, rue Jean Le Deu, au niveau du portique.
- des chicanes seront installées rue du Four à Chaux et à l'entrée du parking du Four à Chaux, dans le sens Four à Chaux/quai Armand Dayot.

### **Dispositifs modulables par pré-barriérage :**

- à l'entrée de la rue du Commandant Jean Le Deu, au niveau du rond-point du Champ de Foire,
- à l'intersection de la rue du Général Leclerc et de la Place de la République, au niveau de Groupama,
- à l'intersection du rond-point du Goëlo et de la rue du Général Leclerc, devant le restaurant le Long Van, côté voie rentrante,
- à l'intersection de la rue des Goélettes et du rond-point du Goëlo, et après la sortie du parking (en allant vers le quai Duguay-Trouin),
- à l'intersection de la rue du Général Leclerc et des rues Labenne et de l'Yser,
- à l'intersection de la rue du Four à Chaux et de la rue de l'Etang,
- à l'entrée du parking du Four à Chaux, dans le sens Four à Chaux/quai Armand Dayot,
- à l'intersection des rues du Port et des Islandais et de la rue du Quai,
- derrière la scène, sur le quai Loti,
- au bout du quai Loti, à l'intersection avec la Promenade Charles Pacé,
- à l'extrémité de la Promenade Charles Pacé côté Kerpallud,

Le déversoir sera fermé 1 heure avant chaque concert sur le quai Loti et avant le feu d'artifice.

Le retrait des dispositifs modulables devra être assuré par les organisateurs préalablement aux heures de fermeture de la fête et validé par les services de police.

Par mesure de sécurité, un barriérage sera mis en place quai Armand Dayot, derrière la scène (au niveau de la Coop maritime).

Une signalétique, rappelant que le stationnement est interdit sur les trottoirs, sera mise en place rue du Général Leclerc, entre la rue Salvator Allende et le rond-point du Goëlo.

La mise en place de ces dispositifs adaptés sera effective à compter du vendredi 12 août 2022 à 6 heures (installation à partir du jeudi 11 août 2022 à 6 heures) et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 12 heures (dépose possible jusqu'au mardi 16 août 2022 à 17 heures).

**ARTICLE 8** - Durant la fermeture du site et afin d'assurer la sécurité du public, **l'organisateur est tenu de mettre en place une présence continue de bénévoles aux barrières** situées avant le parking du Four à Chaux et à l'ouverture/fermeture des blocs et barrières, place de la République.

**ARTICLE 9** - Les déviations seront mises en place par les voies adjacentes.

**ARTICLE 10** - Par dérogation aux articles précédents, l'accès des véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, sera toléré, sous réserve que toutes les précautions soient prises pour assurer la sécurité des piétons. De même pour les véhicules des services de la Ville et les véhicules de dépannage ou de la fourrière.

**ARTICLE 11** - Du vendredi 12 août 2022 à 6 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 12 heures :

- Les places de stationnement derrière la salle des fêtes, rue René Cassin, seront réservées pour les exposants.
- Place du Goëlo, les places de stationnement côté quai Duguay-Trouin, seront réservées aux personnes à mobilité réduite. Les places côté rue des Goélettes seront, quant à elles, réservées pour les exposants.
- Place de la République, des 2 côtés, les places de stationnement seront réservées pour les secouristes et les agents de sécurité.

- Sur le parking du Four à Chaux, les places de stationnement à droite (dans le sens Four à Chaux/quais) seront réservées pour les organisateurs et disposées en épi. Les places à gauche, quant à elles, seront interdites au stationnement.
- Le parking du Port sera réservé pour les organisateurs,
- Une place de stationnement sera réservée pour les secours (S5) dans la VC Hent Park Bourien.

Le vendredi 12 août 2022 à 6 heures et jusqu'à la fin de la visite du site de la manifestation, les 8 places de stationnement rue du Général Leclerc, au niveau du rond-point du Goëlo, devant le magasin Digital, seront réservés pour les officiels.

**ARTICLE 12** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles 2, 4, 6 et 11 du présent arrêté sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10 II, IV et V, 10° du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Toute infraction relative aux dispositions de circulation prévues aux articles 2, 3, 5 et 7 du présent arrêté, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28.

**ARTICLE 13** - Les organisateurs seront chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site. Ces dispositifs leur seront fournis par les services techniques municipaux.

#### **SECURITE GENERALE - ACCES DES SERVICES DE SECOURS :**

**ARTICLE 14** - Chaque participant, exposant, musicien, bénévole ou organisateur devra faciliter l'accès des services de sécurité, d'incendie et de secours.

**ARTICLE 15** - A la demande des agents de la Force Publique, du chargé de sécurité ou des services de sécurité, de secours et d'incendie, et dans l'éventualité d'un mouvement de foule ou de l'intervention de ces services, le domaine public ou portuaire devra être immédiatement libéré de tout dispositif mobile.

**ARTICLE 16** - Aucun aménagement et aucune installation ne pourra être implanté dans les zones réservées à la circulation du public et à celle des véhicules de sécurité, de secours et d'incendie.

**ARTICLE 17** - Le dispositif de secours prévu par l'organisateur devra être conforme au dossier de sécurité élaboré par Monsieur Patrick L'OGNONEC, approuvé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et aux dispositions suivantes :

- Le poste de commandement et d'organisation sera installé à la Maison des plaisanciers, quai Neuf.
- Le poste de secours sera installé sur le quai Duguay-Trouin, devant l'Hôtel du Goëlo, et sera activé par le Centre Français de Secourisme des Côtes d'Armor.
- Le poste nautique sera installé à la Maison des Plaisanciers et en contact avec les secouristes.
- Le poste médical avancé sera installé dans l'enceinte du Collège Saint-Joseph.

## **ANIMATIONS :**

**ARTICLE 18** - Un Fest Noz, organisé par la Ville de Paimpol, est autorisé sur le quai Neuf, le jeudi 11 août 2022, de 21 heures à 1 heure le lendemain matin.

**ARTICLE 19** - Un défilé de musiciens folkloriques sera autorisé les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 août 2022, à 11 heures sur le parcours suivant :

- Départ place de Verdun,
- Place Gambetta,
- Rue de l'Oise,
- Rue du 18 juin,
- Rue de l'Eglise,
- Place du Martray,
- Rue du Quai,
- Rue des Islandais,
- Arrivée quai Neuf.

Les musiciens seront suivis par un véhicule équipé d'un gyrophare.

**ARTICLE 20** - Le vendredi 12 août 2022, à midi, pour annoncer l'ouverture du festival, l'organisateur est autorisé à tirer 7 coups de marrons de scènes (coups de canon) du grément « l'Etoile du Roy ».

**A cet effet, il devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.**

**ARTICLE 21** - Les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 août 2022, entre 13 heures et 22 heures, des animations musicales (groupes de musiques) seront autorisées sous la responsabilité de l'organisateur, dans les rues et places piétonnes du centre-ville, du square Botrel à la place du Martray.

**ARTICLE 22** - Le dimanche 14 août 2022, afin d'assurer la sécurité du public lors du feu d'artifice, un barriérage supplémentaire sera mis en place au niveau des anciennes douanes, quai du Platier.

Un barriérage sera aussi installé à 3 emplacements de la zone de Kerpallud, à savoir :

- A l'entrée du chemin de la paimpolette,
- Au niveau de la cale,
- Au niveau de la zone de déchets.

**Ce barriérage sera installé à partir de 21 heures 30.**

**Des bénévoles seront présents en continu au niveau des barrières.**

(Voir plan joint)

## **DISPOSITIONS POUR LE COMMERCE LOCAL :**

**ARTICLE 23** - Les commerçants paimpolais exerçant leur activité à l'intérieur du périmètre de la fête et désirant une augmentation de la surface qui leur est allouée par autorisation d'étalage commercial ou de terrasse, ou qui ne possèdent pas actuellement d'étalage commercial ou de terrasse, et qui souhaitent en obtenir l'autorisation à cette occasion, devront au préalable en faire la demande écrite auprès des services de la Mairie.

Les surfaces autorisées seront délimitées de façon provisoire par les services techniques de la Ville de PAIMPOL.

Tout manquement à cette disposition pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation individuelle délivrée par arrêté municipal.

Aucune terrasse ne devra être installée bord à quai, sur le quai Duguay-Trouin, en raison de l'installation des stands, du mercredi 10 août au matin et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 11 heures.

**ARTICLE 24** - Les buvettes prévues par autorisation municipale seront installées dans l'enceinte de la zone affectée à la fête, aux endroits ci-après désignés. Elles seront ouvertes de 10 heures à minuit 30.

- Quai Loti (une buvette dans la salle des fêtes, une sur le quai et une dans l'enceinte du Collège Saint-Joseph),
- Quai Neuf (une buvette côté bassin n°1),
- Quai Armand Dayot (une buvette sur le parking adjacent à Dalmard Marine et une en face de GIFI).

Les commerçants paimpolais exerçant leur activité à l'intérieur du périmètre de la fête et désirant une autorisation de buvette ou d'installation d'équipement de cuisson (tye billg, rotissoire...), devront au préalable en faire la demande écrite auprès des services de la Mairie.

**ARTICLE 25** - Toutes les demandes d'autorisations formulées par des commerçants non sédentaires pour une installation dans l'enceinte de la fête seront instruites par l'organisateur. L'organisateur se chargera du placement de ces commerçants dans le respect des impératifs de sécurité. Tout changement devra être signalé et validé par l'autorité municipale, représentée sur place par un agent de police municipale.

**ARTICLE 26** - Les propriétaires et exploitants recevant du public, situés dans l'enceinte de la fête, devront à tout moment respecter les dispositions habituelles qui leur sont applicables.

Ils devront, en outre, à tout moment respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer en permanence la sécurité des personnes et l'accessibilité du public tant à l'intérieur de leur établissement que sur les extensions extérieures, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

**ARTICLE 27** - Aucune animation musicale extérieure non programmée par les organisateurs ne sera autorisée dans l'enceinte de la fête sans l'accord de ceux-ci. Les animations sur la voie publique en dehors de l'enceinte de la fête devront être autorisées par l'autorité administrative.

**ARTICLE 28** - Conformément aux dispositions de la Convention bipartite entre la Ville de PAIMPOL et l'association « Vieux Gréments et Traditions », la gratuité sera accordée à l'organisateur pour l'occupation du domaine public.

#### **SALUBRITE GENERALE :**

**ARTICLE 29** - Le site réservé à la fête devra comporter des conteneurs et des blocs sanitaires en nombre suffisant. Au moins deux blocs sanitaires devront être adaptés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

**ARTICLE 30** - Les organisateurs sont tenus de prévoir des bacs de récupération des huiles de friture. Ils devront se charger de leur évacuation.

**ARTICLE 31** - Tout déversement d'eaus usées sur la chaussée ou dans les bassins est strictement interdit.



## **PARKINGS :**

**ARTICLE 32** - Des parcs de stationnement seront réservés aux emplacements suivants :

### **Pour les campings cars :**

- aire municipale de Chateaubriant,
- plateau sportif de Kerraoul,
- aire Pierre Loti,
- camping municipal de Cruckin,
- parking des cars scolaires de Goas Plat (ancienne aire de camping-cars),
- aire de la Motte Féodale, avenue de Guerland : à partir du mercredi 10 août 2022 à 8 heures et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 12 heures.
- parking de la conserverie « La Paimpolaise », rue Anjela Duval.

Les aires municipales seront soumises à redevance.

La borne de service est située sur l'aire municipale de Chateaubriant.

### **Pour les autres véhicules, le stationnement pourra se faire :**

- parkings de l'avenue du Général de Gaulle,
- parking de la place de Bretagne,
- parking de la place de Verdun,
- parking de la place Gambetta,
- parking de l'U.C.P.T.,
- anneau du Champ de Foire,
- parking avenue de Chateaubriant, après l'aire de camping-cars.

Ces parcs de stationnement devront être dûment signalés par l'organisateur afin de faciliter leur localisation par les usagers.

## **MESURES DIVERSES :**

**ARTICLE 33** - L'organisateur est tenu de fournir à la Mairie une liste détaillée des exposants et un plan mentionnant les diverses implantations des stands et installations dans le périmètre de la fête.

**ARTICLE 34** - L'installation sur le site de la fête implique l'acceptation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés.

**ARTICLE 35** - Les chapiteaux, tentes et structures devront impérativement être évacués en cas de vents supérieurs ou égaux aux limites fixées dans l'extrait du registre de sécurité de chacun d'entre eux.

**ARTICLE 36** - Aucune fixation au sol n'est autorisée sur l'espace public, à l'exception des surfaces en pleine terre. Seuls les systèmes de lestage sont autorisés.

Toute atteinte à l'intégrité du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, est strictement interdite. Toute infraction sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une remise en état aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 37** - Tous les points de cuisson et de réchauffage (tels que grills, barbecue, rôtissoire, four, etc.) installés sur le domaine public ou portuaire devront être placés sur les emprises autorisées et maintenus physiquement à l'écart du public par un périmètre de sécurité ne permettant pas d'accès direct aux points de cuisson et à 1,00 m de tous matériaux inflammables.

Des moyens d'extinction appropriés et en parfait état de fonctionnement seront maintenus en permanence à proximité immédiate de chaque point de cuisson.

Les organisateurs devront s'assurer de la conformité du raccordement des installations gaz et vérifier les certificats gaz des différents points de cuisson.

**ARTICLE 38** - Le périmètre de la fête est interdit aux chiens dangereux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories). Tout autre animal devra impérativement être tenu en laisse.

**ARTICLE 39** - Les bouteilles en verre sont formellement interdites dans l'enceinte de la fête. A l'exception des points de restauration, qui ne sont pas concernés par cette disposition.

**ARTICLE 40** - Toute personne refusant une inspection visuelle des sacs par le service de sécurité se verra refuser l'entrée de la fête.

**ARTICLE 41** - La Ville de PAIMPOL et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor déclinent toute responsabilité pour le cas où un accident surviendrait à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 42** - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,  
La Responsable du service des Finances de la Ville de PAIMPOL,  
Le Responsable du Centre de Secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
Les organisateurs,  
Le chargé de sécurité,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Guingamp,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Général de la SPL l'Eskale d'Armor.

A PAIMPOL, le 19 JUL. 2022

La Maire,  
Pour la Maire,  
Le conseiller municipal délégué  
Au dynamisme du cœur de ville,

Robert BOZEC



PLAN DE SITUATION



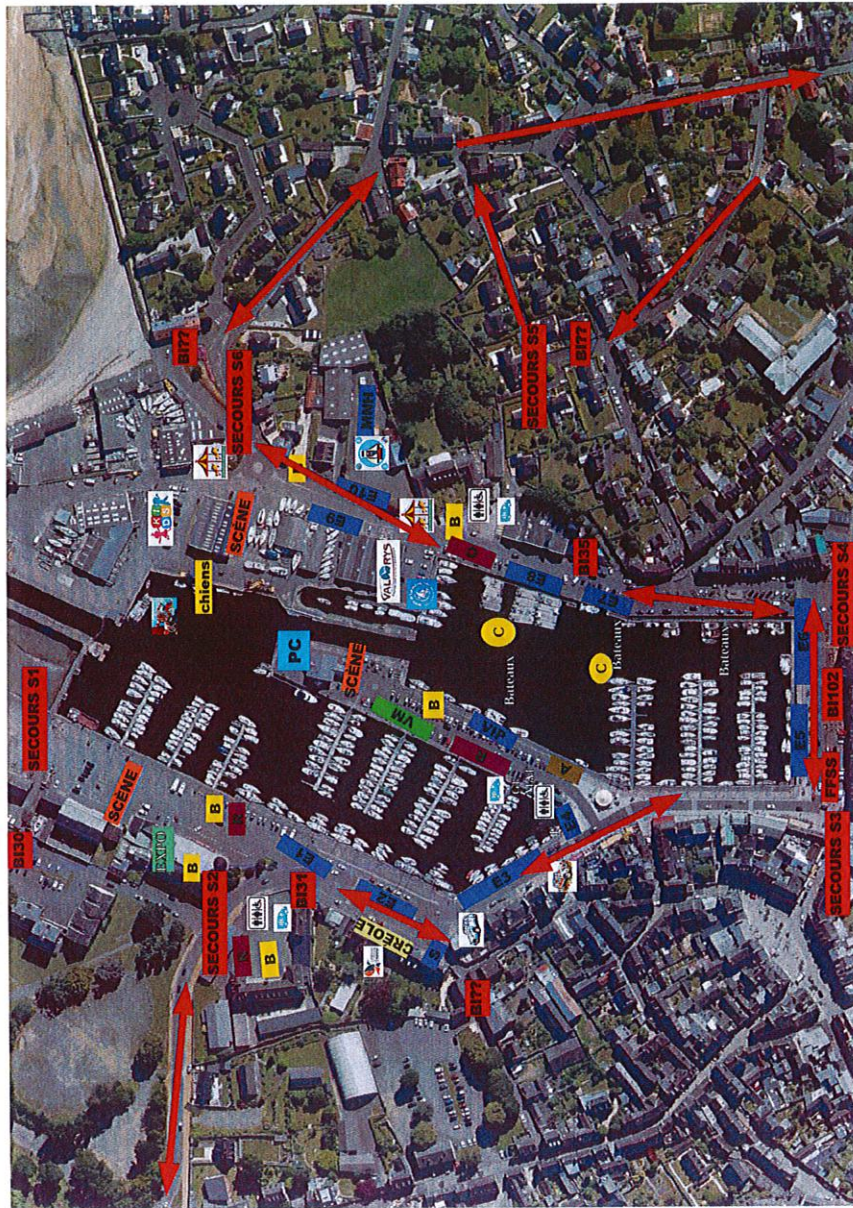


PLAN SÛRETÉ VGT 2022



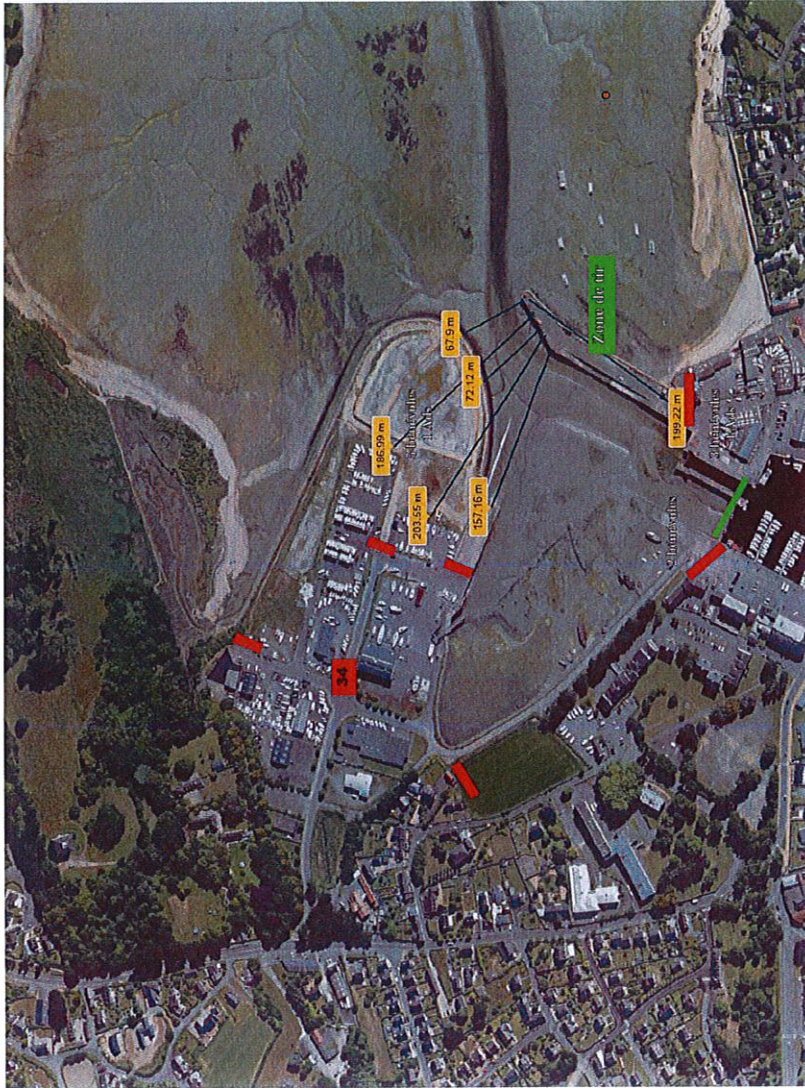


PLAN D'INTERVENTION ET DE SECOURS





ZONE DE TIR FEU D'ARTIFICE VGT2022



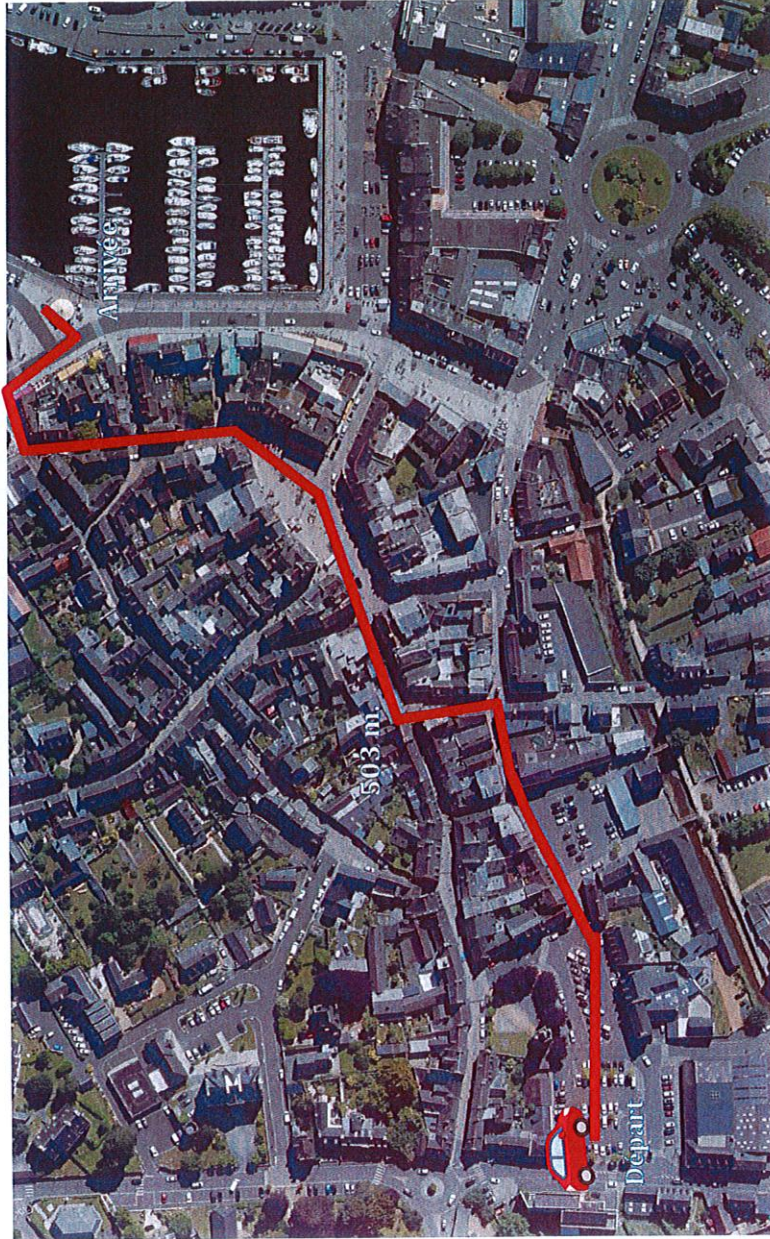
Poteau Barne Incendie

Passerelle interdite Ecluses fermées

Pré-barricage



# DÉAMBULATIONS



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **19 JUL. 2022**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

